



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 JANVIER 2019

PROCÈS VERBAL DÉTAILLÉ

L'an deux mille vingt, vendredi trois janvier, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le vingt-neuf octobre, se sont réunis en la Salle communautaire de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN,

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Guillon Cottard (Champigny), Brosseron (Chaumont), Khebizi (Compigny), Gonnet (Evry) Babouhot (Gisy les Nobles), Goureau (La Chapelle sur Oreuse), Garnier (Michery), Cots (Pailly), Cormerois (Perceneige) Aubert (Plessis St Jean), Joly, Duval (Pont sur Yonne), Gourlin (Serbonnes), Pitou, Geeverding (Sergines), Bardeau P, Bardeau C (Thorigny Sur Oreuse) Spahn, Jordat, Delalleau (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Regnault (Villeneuve la Guyard), Petit (Villeperrot) Nezondet (Vinneuf)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Maire, Brunel (Champigny sur Yonne), Denisot (Compigny), Percheminier, Legay (Coulon Sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Dorte, Brégère, Lecot (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Genty (Villemanoche), Debuyser, Largillier, Tassigny (Villeneuve la Guyard), Noblet (Vinneuf)

Pouvoirs : Monsieur Sylvestre à Monsieur Gonnet, Monsieur Dorte à Monsieur Joly, Monsieur Largillier à Monsieur Bourreau.

La séance est ouverte à 18h30

Secrétaire de séance : Monsieur Jordat

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Avenant CAF Prestation de service Accueil de loisirs périscolaire
- Renouvellement convention aérodrome
- Avenants CAF Convention d'objectifs et de financement Relais d'Assistantes Maternelles
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'école de musique et de théâtre.

Arrivée de Monsieur Nézondet (Vinneuf) à 18h34

1) FINANCES

2020.01 Désaffectation et déclassement d'un ensemble immobilier situé au 6 route de Paris

Le Conseil communautaire, Vu

- Le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.2141-1,
- l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant

- que pour permettre la cession de l'ensemble immobilier situé au 6 route de Paris à Pont sur Yonne il convient de procéder à son déclassement du domaine public pour l'intégrer au domaine privé de la Communauté de communes,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, avec 25 voix pour et 2 abstentions :

- **AUTORISE** la désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré section F n° 1197, 1217, 1200, 1220, 1221 d'une surface totale de 5 159 m²,
- **DÉCIDE** d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé intercommunal
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire
Arrivée de Monsieur Guillon Cottard (Champigny) à 18h40.

2020.02 Cession d'un ensemble immobilier situé au 6 route de Paris

Le Conseil communautaire, Vu

- Le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.2112-1,
- l'article L.2122-22 10°, L1311-9, L. 2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'avis des domaines en date du 21 et 22 août 2019 ,
- la proposition d'achat présentée par Monsieur Sarot Mickael pour la somme de 493 000 €
- la délibération n° 2020-01 portant désaffectation et déclassement de l'ensemble immobilier situé au 6 route de Paris à Pont sur Yonne ;



Considérant

- que le bien immobilier ne répond plus aux besoins des services de la Communauté de communes,
- qu'il est opportun de procéder à la cession de l'ensemble immobilier situé au 6 route de Paris à Pont sur Yonne ;

Entendu l'exposé des motifs,

Madame Duval (Pont sur Yonne) demande des précisions sur l'acheteur et son activité. Monsieur Spahn indique qu'il s'agit d'un entrepreneur qui compte ouvrir une activité de location et de réparations de véhicules anciens.

Monsieur Bourreau (Villeneuve la Guyard) demande où en est la procédure d'achat, si le prix est fixé en l'état, si l'on s'est renseigné sur la solvabilité de l'acheteur. Le Président indique qu'aucun acte d'engagement n'a été signé et que la solvabilité de l'acheteur sera vérifiée par le notaire ; si l'acheteur n'est pas solvable, la CCYN pourra reprendre une nouvelle délibération pour acter une vente avec un autre potentiel acheteur.

Monsieur Nézondet intervient pour rappeler qu'il y a quelques années nous avons dilapidé le produit de la vente de Trivalny pour payer les salaires des agents de la CCYN, et qu'encore une fois, même si on vend les bâtiments route de Paris, le fruit de la vente paiera les 9 agents qui refusent de partir à SEPUR.

Monsieur Guillon Cottard (Champigny) arrive à 18h40.

Le Président répond que le personnel de collecte et de déchetterie refuse de partir pour travailler dans de meilleures conditions d'hygiène, de sécurité et d'organisation de travail, et pour un salaire supérieur à leur traitement actuel. Que tout a été fait pour satisfaire le service et le personnel dans ce transfert d'activité.

Monsieur Bourreau intervient pour indiquer que le manque de préparation du transfert en question nous place aujourd'hui devant un mur.

Le Président précise que ce transfert d'activité a été préparé de longue date et que tout au long du processus de déroulement des marchés des réunions se sont tenus et que l'on ne peut pas prétendre aujourd'hui que nous étions mal préparés. Il rappelle qu'un des principaux critères du marché était justement la qualité des modalités de reprise des personnels ; c'est à ce titre, entres autres, que le choix du prestataire s'est porté sur SEPUR.

Le Président rappelle également que le service, tel qu'il fonctionne, ne permet pas d'offrir aux administrés la qualité de service à laquelle ils ont droit. Cette qualité sera au rendez-vous avec SEPUR.

Après en avoir délibéré à la **majorité** des membres présents, avec 24 voix pour, une voix contre et 3 abstentions :

- **DÉCIDE** la cession de l'ensemble immobilier cadastré section F n° 1197, 1217, 1200, 1220, 1221 d'une surface totale de 5 159 m² à Monsieur Sarot Mickael,

- **APPROUVE** que le prix à payer par l'acquéreur soit de 493 000 € net vendeur,
- **FIXE** ces conditions de vente à une durée qui n'excèdera pas trois mois à compter de la présente délibération et dit que la signature de l'acte de vente devra impérativement intervenir dans ce délai,
- **PRECISE** que les frais de notaire, seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes administratifs ou notariés et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

2020.03 DM 4 budget principal

Le Conseil communautaire, vu

- le budget primitif du budget principal de la CCYN voté le 28 mars 2019,
- la décision modificative n°1, votée le 21 octobre 2019, n°2 votée le 4 novembre 2019, et n°3 votée le 10 décembre 2019,
- l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant,

- qu'il convient de compléter les crédits budgétaires du budget principal ;

Entendu l'exposé des motifs,

Monsieur Bourreau intervient pour signaler qu'il votera contre cette proposition de Décision Modificative Budgétaire, car, selon lui, le budget est ainsi établi sur le postulat que les communes prendraient à leur charge le périscolaire, décision avec laquelle il n'est pas d'accord.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, avec 19 voix pour, 8 voix contre et une abstention :

- **VOTE** la décision modificative n° 4 telle que présentée en annexe, arrêtée comme suit :

Nature dépenses	Budget voté	total cumulé après DM3	DM 4	total cumulé après DM4
Fonctionnement				
Dépenses	9 128 676.02	8 892 136.65	0,00	8892136.65
résultat reporté	2 731 772.28	2 731 772.28		2 731 772.28
total dépenses de fonctionnement	11 860 448.30	11 623 908.93	0,00	11623909.93
Total recettes de fonctionnement	9 748 083.58	10 407 327.21	0.00	10 407 327.21
solde	-2 112 364.72	-1 216 581.72	0,00	-1 216 581.72
Investissement				
total dépenses d'investissement	2 614 912.55	868 510.55	0,00	868 510.55
Recettes	775 843.98	754 028.40	0,00	754 028.40
résultat reporté	1 839 068.57	1 839 068.57		1 839 068.57
total recettes d'investissement	2 614 912.55	2 593 096.97	0,00	2 593 096.97
solde	0,00	1 768 217.57	0,00	1 768 217.58

2) ORDURES MÉNAGÈRES

2020.04 Mise à disposition de terrain à la société SEPUR

Le Président indique que la société SEPUR doit installer une base de vie sur le terrain que la CCYN possède Quai des Veuves. Il s'agit d'un algéco avec sanitaire et d'un algéco de type bureau.

Le Conseil communautaire, vu,

- le Code Général des collectivités territoriales ;
- le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- la délibération 2019-142 pour l'attribution des marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés à la société SEPUR pour le lot 1 ;
- la délibération 2019-163 pour l'attribution des marchés d'exploitation des déchèteries communautaires pour la société SEPUR pour le lot 1 ;
- le projet de convention annexé ;

Considérant,

- que la redevance d'occupation est fixée à 400 € (mensuel)
- que la présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 6 janvier 2020 ;
- que pour le bon fonctionnement, il est nécessaire de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de locaux ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la **majorité** des membres présents, avec 24 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de terrain ci-joint en annexe.
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention.

2020.05 Convention d'accueil des usagers des communes extérieures dans les déchetteries de la Communauté de Communes Yonne Nord

Le Conseil communautaire, Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- la délibération 2018-013 du 30 janvier 2018, la 2018-090 du 12 juillet 2018 et la 2019-101 du 30 juillet 2019, pour la convention d'accueil des usagers des communes extérieures de la Communauté Communes du Gâtinais ;
- le projet de convention annexé ;

Considérant,

- que les habitants de Saint Agnan peuvent bénéficier des services des déchèteries de la CCYN en raison de la proximité des territoires ;

Entendu l'exposé des motifs,

Les élus s'interrogent sur des projets existants concernant une nouvelle déchetterie, notamment les maires des communes de l'Est du territoire, qui déplorent la fermeture de la déchetterie de la Chapelle sur Oreuse. Le Président rappelle que cela ne peut pas être une surprise aujourd'hui, car il a été expliqué dès le montage du marché qu'il n'était pas possible d'y faire figurer une déchetterie dont le propriétaire concourrait au dit marché. Cette situation est donc connue depuis près de huit mois. Il informe qu'un projet est en cours de réflexion, avec la commune de Thorigny sur Oreuse, qui offrirait pour l'euro symbolique un terrain à la CCYN dans le but d'y réaliser une nouvelle déchetterie. La gestion serait déléguée au prestataire actuel (SEPUR). Il faudrait douze à dix-huit mois pour réaliser ce projet.

Les élus s'inquiètent également du fait que SEPUR pourrait refuser l'accès à la déchetterie à la commune de Saint Agnan, avec laquelle nous passons la présente convention, ou que ça n'augmente le coût du marché. Le Président indique que SEPUR ne peut refuser l'accès aux habitants de Saint Agnan à partir du moment où une convention existe entre cette collectivité et la CCYN ; il précise que ce ne sont pas des flux supplémentaires car Saint Agnan est usager de la déchetterie de Villeneuve la Guyard depuis des années et

le marché a donc été calculé avec des flux préexistants et parfaitement connus.

Après en avoir délibéré à la **majorité** des membres présents, avec 26 voix pour et 2 voix contre :

- **APPROUVE** le projet de convention d'accueil des usagers pour la commune de Saint Agnan ci-joint en annexe,
- **FIXE** à 7,50 € par habitant (référence : population INSEE au 1^{er} janvier 2020) le service d'accueil des usagers de Saint Agnan en déchèteries
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention.

La séance est levée à 19h17

3) QUESTIONS DIVERSES

Madame Duval s'interroge sur les consignes de tri à partir du transfert d'activité de collecte à SEPUR, le Président lui répond qu'elles restent inchangées et que l'entreprise SEPUR effectue l'organisation prévue au marché. Il fait remarquer que le marché de recyclage a été attribué à Seine & Yonne recyclage, et qu'il est possible que ce prestataire puisse répondre prochainement aux demandes de consignes de tri étendu.

Diverses questions sont posées à propos de la collecte des déchets et ses dysfonctionnements en collecte de fin d'année. Le Président informe qu'une panne de véhicule a contraint les équipes à travailler dans l'urgence pendant les fêtes pour rattraper les retards. Il précise qu'il a dû prendre la décision, pour des raisons d'hygiène et de salubrité, de prioriser la collecte des déchets fermentescibles au détriment des corps creux, et que dans les cas où les administrés se plaindraient d'avoir des bacs jaunes trop pleins, les communes ont toujours la possibilité de donner des sacs jaunes. Il rappelle que l'entreprise SEPUR débute son activité le lundi 06 janvier 2020 et qu'ils se sont engagés à rattraper le retard sur une semaine, et qu'en cas de problème, la collectivité fera le lien avec le futur responsable de site.

Fait à Pont sur Yonne le 20 janvier 2020

Le Secrétaire de séance

Daniel JORDAT



Le Président,

Thierry SPAHN



